

## Sécheresse : régulation des prélèvements et usages de l'eau

Communiqué de la préfecture du Gers



Sécheresse : régulation des prélèvements et usages de l'eau

Face à une situation hydrologique défavorable marquée par la baisse des débits sur plusieurs cours d'eau, l'absence de précipitations significatives et un maintien des températures relativement élevées, le préfet du Gers a signé un nouvel arrêté réglementant temporairement les prélèvements et usages de l'eau dans le département.

### Zones concernées

Les restrictions s'appliquent sur tout le département du Gers, aux prélèvements en cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement, sur les sous-bassins de la Neste et Rivières de Gascogne et de l'Adour.

### Niveaux de restriction établis

Vigilance : information et sensibilisation

Alerte / Alerte renforcée / Crise : restrictions progressives allant jusqu'à l'interdiction totale de prélèvement selon les zones et le niveau de restriction.

### Constats et évolution de la situation

Sur les bassins non réalimentés, les dernières campagnes d'observation ONDE révèlent une accélération du décrochage des débits, en particulier dans les zones du Gers, de la Gimone et de l'Arrats, désormais classées en crise.

Sur les bassins réalimentés, au-delà de l'ensemble des bassins du système Neste qui le sont déjà, l'Adour et l'Arros passent en vigilance.

### Points clés du futur arrêté

Entrée en vigueur prévue samedi 19 juillet 2025

Suspension de certains travaux hydrauliques sauf autorisation

Usages prioritaires non concernés par les restrictions :

Alimentation en eau potable

Santé publique et sécurité civile

Abreuvement des animaux

Focus agricole

Selon le niveau de gravité (alerte / alerte renforcée) et les zones d'alerte, les prélèvements à usage agricole sont régulés en suivant un planning d'interdiction allant de 2 à 3,5 jours par semaine selon le niveau de gravité.

Des aménagements sont possibles pour le maraîchage, le goutte-à-goutte et les irrigations collectives sous protocole strict.

### Sanctions

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté expose les contrevenants à des contraventions de 5<sup>e</sup> classe.

### Engagements de l'État

Cet arrêté s'inscrit dans une logique de réactivité face aux enjeux environnementaux, agricoles et sociétaux. Il vise à préserver la ressource tout en assurant une équité dans l'accès à l'eau et une anticipation des risques.

### Plus d'informations

Les mesures et cartographies sont disponibles sur le site VigjEau.

Les arrêtés préfectoraux réglementant les prélèvements et usages de l'eau sont consultables sur le site départemental des services de l'Etat.